

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT
ET DE LA RECONSTRUCTION

**INSTITUT DE STATISTIQUES ET D'ETUDES
ECONOMIQUES DU BURUNDI**

ISTEEBU

**ENQUETE PRIORITAIRE 1998
ETUDE SUR LES CONDITIONS DE VIE DES POPULATIONS**

QUESTIONNAIRE MENAGE

MANUEL DU CONTROLEUR

I. INTRODUCTION

Dans toute enquête, et en particulier les enquêtes auprès des ménages, le contrôle des travaux de terrain revêt un caractère primordial.

En effet, c'est de la qualité du contrôle effectué que va dépendre pour une plus grande part la qualité des résultats de l'enquête.

Ainsi, les contrôleurs doivent apporter un soin particulier à la réalisation de cette tâche.

II. OBJECTIFS DE L'ENQUETE PRIORITAIRE 98.

L'enquête prioritaire a pour objectifs de :

- Diagnostiquer la situation socio-économique des ménages ;
- Recueillir rapidement des renseignements prioritaires pour analyser la situation des groupes socio-économiques ;
- Identifier les groupes- cibles pour des mesures d'assistance sociale ou autres.

Pour bien répondre à ces objectifs, le contrôleur est appelé à entreprendre des actions permettant de rendre plus fiables les données primaires qui seront collectées sur terrain.

III. ACTIONS A ENTREPRENDRE.

Dans le cadre du contrôle à effectuer, plusieurs actions devront être absolument entreprises régulièrement par le contrôleur.

1. Esprit de travail et de collaboration avec les autres collègues.

Il importe que les contrôleurs fassent preuve de la plus grande rigueur dans l'exercice de leur responsabilité.

A cet égard, il est recommandé aux contrôleurs de saisir l'équipe technique de l'Enquête Prioritaire 1998 chaque fois que c'est nécessaire, pour tous les problèmes qu'ils pourraient rencontrer à cet effet.

2. Organisation des enquêteurs sur terrain.

Elle est d'une importance capitale pour assurer un contrôle efficace. Pour cela, le contrôleur doit périodiquement établir un chronogramme d'exécution des travaux sur le terrain, avec notamment un planning des déplacements journaliers afin de pouvoir les joindre facilement en cas de nécessité.

3. Gestion des moyens logistiques et du matériel d'enquête.

Le contrôleur doit veiller à la bonne utilisation du matériel mis à la disposition des enquêteurs. Toutes les défaillances constatées doivent être signalées à temps à la Direction de l'E.P.

4. Visites de contrôle.

Le contrôleur doit chaque jour établir un programme de visite de ses enquêteurs. Ces visites ne doivent en aucun cas être connues des enquêteurs. Il s'agira de visites surprises. Leurs périodicités devront être également très variables de façon à leur conserver leur effet de surprise.

5. Les premiers interviews.

Le contrôleur doit organiser son travail de façon à être présent du moins les premiers jours, à côté de chaque enquêteur au moment où celui-ci doit procéder à des interviews. Cela est d'une grande importance dans la mesure où elle permet de corriger des insuffisances éventuelles tant dans la compréhension des questions posées par l'enquêteur que dans sa manière de le faire. S'il s'avère qu'il y a des insuffisances dans la compréhension des questions, le contrôleur doit les combler immédiatement.

6. Contrôle des questionnaires.

Le contrôle devra se faire de façon systématique à toutes les sections sur tous les questionnaires déjà remplis. Le contrôleur signalera impérativement à la direction technique de l'E.P. les types d'erreurs les plus fréquents afin de donner au plus tôt des instructions supplémentaires pour y remédier.

IV. CONTACT AVEC LES AUTORITES LOCALES.

Arrivé dans la zone de travail, le contrôleur accompagné de toute l'équipe rendra visite aux autorités locales pour expliquer des objectifs de l'enquête et présenter les membres de l'équipe. Ensuite, accompagné du chef de colline, vous prendrez contact avec les ménages à enquêter. Si le besoin se fait sentir, le contrôleur montrera l'ordre de mission autorisant à opérer dans la localité.

V. INSTRUCTIONS POUR LE CONTROLE DES QUESTIONNAIRES.

Le contrôleur doit particulièrement veiller à ce que:

- Les questionnaires soient toujours disponibles en quantité suffisante pour les besoins de ses enquêteurs.
- Sur chaque questionnaire les éléments d'identification (strate, province, commune, Z.D/SC., colline, numéro du ménage) ainsi que le nom de l'enquêteur, la date de collecte soient indiqués en claire, à l'endroit réservé à cet effet.
- Le nom du contrôleur et la date de contrôle soient portés à l'endroit réservé sur le questionnaire.
- Le remplissage des questionnaires soit fait sans rature ni surcharge.

VI. CONTROLE PROPREMENT DIT DU QUESTIONNAIRE

Il s'agit ici de veiller surtout à la cohérence des réponses données

IDENTIFICATION.

C'est le contrôleur qui doit remplir les éléments d'identification (Strate, province, commune, ZD/SC, colline, numéro du ménage). Il doit veiller à ce que son nom, le nom de l'enquêteur, la date de collecte ainsi que la date de contrôle soient correctement mentionnées à l'endroit réservé.

SECTION O : RENSEIGNEMENTS DE CONTROLE.

Le contrôleur vérifiera que les codes portés à l'endroit de strate, province, commune, ZD/SC et numéro de ménage sont les mêmes que ceux se trouvant en identification. Il vérifiera aussi que si la question 7 a pour réponse "OUI", les questions 8 et 9 ne soient pas remplies. L'enquêteur doit sauter à la question 10. Il vérifiera aussi que si la question 11 a pour réponse "OUI", la question 12 ne soient pas complétée. L'enquêteur devra passer à la section suivante.

SECTION 1 : CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES.

1.1. DEMOGRAPHIE.

Le contrôleur doit vérifier que les codes portés dans cette sous-section sont corrects et complets. Il doit vérifier que toutes les questions valables ont été posées.

Il vérifiera aussi que les noms et les prénoms des membres du ménage soient correctement et lisiblement écrits. Il doit veiller aussi à ce que si la date de naissance (question 3) est connue, la question 4 ne soit pas complétée. L'enquêteur devra passer à la question 5. Si la question 4 est complétée, c'est à dire si la question 3 n'est pas complétée, le contrôleur vérifiera que l'âge est en année révolue.

1.2. EDUCATION.

Cette section concerne uniquement les personnes âgées de 5 ans et plus.

Le contrôleur veillera à ce que :

- Les numéros d'identification des membres du ménage concernés correspondent aux noms et prénoms de la sous-section démographie ;
- Les codes remplies soient corrects et complets ;
- Toutes les questions valables soient posées ;
- Si la question 1 a pour réponse "NON", les questions 2,3,4,5 et 6 ne soient pas remplies. L'enquêteur doit passer à la question 7 ;
- Si la question 2 a pour réponse "NON", la question 3 ne soit pas remplie. L'enquêteur doit passer à la question 4 ;
- Si la question 4 a pour réponse « NON », l'enquêteur passe à la question 6
- Si la question 8 a pour réponse "NON", la question 9 ne soit pas complétée. L'enquêteur devra passer à la personne suivante.

1.3. SANTE.

Cette section concerne tous les membres du ménage.

Le contrôleur doit veiller à ce que :

- Toutes les questions valables soient posées ;
- Les codes soient correctement remplis ;
- Si la question 1 a pour réponse "NON", les questions 2,3,4 et 5 ne soient pas remplies. L'enquêteur doit passer à la question 6.
- Si la question 2 a pour réponse "NON", la question 3 ne soit pas remplie. L'enquêteur doit passer à la question 4.
- Si la question 3 est remplie quelle que soit la réponse donnée, la question 4 ne soit pas remplie. L'enquêteur doit passer à la question 5.
- Si la question 4 est remplie quelque soit la réponse, la question 5 ne soit pas remplie. L'enquêteur doit

passer à la question 6.

Il serait utile que le contrôleur assiste lui-même aux premières interviews, pour s'assurer qu'au moins les numéros d'identification des membres du ménage coïncident bel et bien avec les noms et prénoms mentionnés à la sous-section "Démographie".

SECTION 2 : EMPLOI DES MEMBRES DU MENAGE.

Le contrôleur vérifiera que :

- les codes sont correctement et complètement inscrits ;
- Toutes les questions valables ont été posées ;
- Les personnes concernées sont effectivement celles âgées de 7 ans et plus ;
- Leur numéros d'identification coïncident avec ceux se trouvant à la sous-section "Démographie" ;
- Si la réponse à la question 1 est "occupé", les questions 2,3 et 4 ne sont pas complétées. L'enquêteur passera à la question 5 ;
- Si la réponse à la question 1 est "inoccupé n'ayant jamais travaillé", la question 2 n'est pas complétée. L'enquêteur passera à la question 3 ;
- Si la réponse à la question 1 est "Elève/Étudiant" ou "Femme au foyer" ou "Retraité/Rentier" ou « Militaire/PSP » ou "Autres inactifs", toutes les autres questions relatives à la personne concernée ne sont pas complétées. L'enquêteur devra passer à la personne suivante.
- Si la réponse à la question 2 est "OUI", la question 3 et 4 ne sont pas complétées. L'enquêteur devra passer à la question 5 ;
- Si la réponse à la question 3 est "OUI", l'enquêteur doit passer directement à la question 11 ;
- Si la réponse à la question 8 est "Aide Familiale" ou "Apprenti/Stagiaire" ou "Bénévole", les questions 9 et 10 ne sont pas complétées. L'enquêteur passera directement à la question 11.

Section 3. FECONDITE.

Le contrôleur veillera à ce que :

- Toutes les questions valables soient posées ;
- Les numéros portés en identification des femmes âgées de 15 ans et plus sont les mêmes que ceux portés à la sous-section "Démographie" ;
- Les personnes concernées par cette sous-section soient effectivement des femmes âgées de 15 ans et plus ;
- Les codes soient correctement inscrits ;
- Si la réponse à la question 2 ou 3 ou 4 est zéro, l'enquêteur passe directement à la question 6 ;

- Si la réponse à la question 8 est zéro, la question 9 ne soit pas remplie. L'enquêteur doit passer à la personne suivante.

SECTION 4 : MIGRATIONS.

Le contrôleur vérifiera que les codes sont correctement inscrits et que si la réponse à la question 1 est "OUI", la question 2 ne soit pas complétée. L'enquêteur passera à la question 3. Si la réponse à la question 3 est "NON", la question 4 et 5 ne sont pas remplies. L'enquêteur passera à la section 3.

SECTION 5 : LOGEMENTS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES.

5.1. STATUT D'OCCUPATIONS DU LOGEMENT ET SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET ENERGIE.

Le contrôleur vérifiera que les codes sont correctement et complètent inscrits et que toutes les questions ont été posées.

5.2. ACCES AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES.

Le contrôleur vérifiera que :

- Chaque service communautaire a fait l'objet des différentes questions ;
- Les codes sont correctement et complètement inscrits ;
- Si la réponse à la question 3 est "OUI", la question 4 ne doit pas complétée. L'enquêteur soit passer au service suivant.

SECTION 6 : AGRICULTURE ET ELEVAGE.

6.1. AGRICULTURE.

Le contrôleur vérifiera que :

- Chaque produit a fait l'objet des différentes questions, sauf si le produit n'existe pas dans la région ;
- Toutes les question valables ont été posées ;
- Les codes sont correctement et complètement inscrits ;
- Si la réponse à la question 6 est "inchangée", les questions 7 et 8 ne soient pas complétées. L'enquêteur passera directement à la question 9.
- Si la réponse à la question 6 est "Diminuée", la question 7 ne soit pas complétée. L'enquêteur passera directement à la question 8 ;
- Si la réponse à la question 9 est "OUI", la question 10 ne soit pas complétée. L'enquêteur passera directement à la question 11 ;
- Si la réponse à la question 12 est "NON", la question 13 ne soit pas complétée. L'enquêteur passera directement à la sous section 5.2.

- Pour les questions 2 et 3, chaque quantité d'unités locales mentionnée ait le code de l'unité locale utilisée.

6.2. ELEVAGE.

Le contrôleur vérifiera que les codes sont correctement et complètement inscrits. Il vérifiera aussi que si la réponse à la question 1 est "NON", le reste des questions ne soit pas posé. L'enquêteur devra passer à la section 6.

SECTION 7. ENTREPRISES NON AGRICOLES.

Le contrôleur veillera d'abord que si la réponse à la question 1 est "NON", le reste des questions ne soit posé pas. L'enquêteur devra passer directement à la section 7.

Si cela n'est pas le cas, le contrôleur vérifiera que :

- Les noms des trois principales entreprises du ménage ainsi que leur codes soient correctement lisiblement inscrits ;
- Tous les codes sont correctement inscrits ;
- Toutes les questions valables ont été posées ;
- Si la réponse à la question 7 est "OUI", la question 8 ne soit pas posée. L'enquêteur passera directement à la question 9 ;

SECTION 8 : DEPENSES DU MENAGE.

Le contrôleur vérifiera que :

- Chaque rubrique des dépenses scolaires, des dépenses de santé, des dépenses d'habillement, des dépenses de logement, des dépenses pour loisirs et cérémonies ainsi que chaque rubrique des transferts et autres dépenses ont fait l'objet des différentes questions ;
- Les montants des dépenses et les codes sur l'évolution de ces dernières soient correctement inscrits dans les cases prévues ;
- Aucune question n'a été oubliée.

DEPENSES EN PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE AU COURS DES 15 DERNIERS JOURS.

Le contrôleur vérifiera que :

- Chaque produit du groupe "Produits Alimentaires", chaque produit du groupe "Boissons" ainsi que chaque produit du groupe "Sources d'énergie" ont fait l'objet des différentes questions ;
- Les montants payés ainsi que les codes soient correctement inscrits dans les cases prévues ;
- Toutes les questions valables ont été posées ;
- A la question 5, chaque quantité d'unités locales ait son code correspondant ;

- Si la réponse à la question 2 est "NON", la question 3 ne soit pas posée. L'enquêteur passera directement à la question 4.

SECTION 9 : REVENU DU MENAGE.

Le contrôleur vérifiera que :

- Chaque produit du groupe "Vente des Cultures Vivrières", "Vente des Cultures d'Exportation" et du groupe "Autres Sources de Revenu" ont fait l'objet des différentes questions ;
- Les montants de revenu ainsi que les codes sur leur évolution soient correctement inscrits dans les cases prévues ;
- Aucune question n'a été oubliée ;
- Pour les revenus tirés des entreprises non agricoles, la première, la deuxième et la troisième entreprise correspondent bel et bien avec celles mentionnées à la section 6 et dans le même ordre.

SECTION 10 : LES BIENS DU MENAGE.

Le contrôleur vérifiera que chaque équipement du ménage a fait l'objet des différentes questions et que les codes sont correctement inscrits.

SECTION 11 : ANTHROPOMETRIE.

Le contrôleur vérifiera que :

- Les enfants concernés sont exactement ceux âgés de 3 à 59 mois ;
- Les numéros des enfants et des mères sont bien remplis et qu'ils correspondent à ceux de la sous-section "Démographie" ;
- Les noms et prénoms des enfants ainsi que leurs numéros correspondent à ceux se trouvant à la sous-section "Démographie" ;
- Les mesures de taille et les pesées ont été correctement faites et qu'elles sont correctement portées dans les cases prévues ;
- Les codes ont été correctement inscrits.

Le contrôleur doit assister aux premières mesures et pesées des enfants afin de s'assurer que l'enquêteur a bien maîtrisé la manière de faire ces opérations.